



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 084-218401248-20240919-5552024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 555-2024 Séance du 19 septembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 12 septembre 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

Absents excusés : Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Compétence Assainissement : retour d'éléments de l'actif de la CCPSMV à la commune

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1321 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) ;*

Lors du transfert de la compétence Assainissement des communes à la CCPSMV, des biens des communes ont été mis à disposition de l'intercommunalité, conformément aux dispositions du CGCT. Une délibération et un procès-verbal sont venus acter cette mise à disposition.

La communauté de communes dispose de ces biens, sauf en ce qui concerne le droit d'aliénation. De même, lorsqu'un bien n'est plus affecté à la compétence ou mis à la réforme, il doit être retourné à la commune.

Ceci est le cas des différents biens totalement amortis et mis à la réforme listés en annexe dans les procès-verbaux pour les communes de Châteauneuf de Gadagne, L'isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse et Le Thor.

Considérant la mise à la réforme ou la désaffectation de biens mis à disposition de la CCPSMV pour exercer la compétence assainissement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du retour de biens aux communes comme suit ;

Châteauneuf de Gadagne - Biens (chapitres 20-21-23) :

Valeur brute : 318 798,88 € –

Montant des amortissements : 318 798,88 €

Valeur nette : 0,00 €

L'Isle sur la Sorgue - Biens (chapitres 20-21-23) :

Valeur brute : 411 019,26 € –

Montant des amortissements : 411 019,26 €

Valeur nette : 0,00 €

Saumane de Vaucluse - Biens (chapitres 20-21-23) :

Valeur brute : 2 316,00 € –

Montant des amortissements : 2 316,00 €

Valeur nette : 0,00 €

Le Thor - Biens (chapitres 20-21-23) :

Valeur brute : 201 442,50 € –

Montant des amortissements : 201 442,50 €

Valeur nette : 0,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

SOLLICITE le comptable public afin de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Secrétaire de Séance



Laure LUXTON



Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.